Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250901-DEL-202509-69-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. FRULIN Philippe, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique. EXCUSE : M. SARRAZIN Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. BOSOM Monique.

N°202509-69 – OBJET : Modification de la Régie de recettes droits de place « Marché hebdomadaire »

Le Conseil municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'Article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 1973 instituant une régie de recette auprès de la Commune de Vic en Bigorre pour la perception des droits de place au marché ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1989 instituant une régie de recette auprès de la Commune de Vic en Bigorre pour le fonctionnement du Marché au Gras ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 reprenant le fonctionnement des deux régies de recettes du marché (annuel et au gras) et les fusionnant en une régie unique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 créant une régie unique de la régie des « Droits de place » du Marché hebdomadaire et la régie du « Marché au Gras » ;
Vu la délibération n°2011/3 du Conseil Municipal du 4 février 2011 décidant l'extension de la régie de recette du Marché permettant l'encaissement des recettes relatives à la prestation de transport ;
Vu la délibération n°202509-XX supprimant la régie de recettes « Fêtes foraines et Gens du voyage » ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 25 août 2025 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 28 août 2025 ;
Considérant la nécessité d'étendre la régie de recettes droits de place à l'encaissement des recettes relatives aux droits de place des forains et à l'occupation temporaire du territoire communal par les gens du voyage ;

Le Conseil municipal décide de modifier la régie de recettes « droits de place marché hebdomadaire » de la commune de Vic-en-Bigorre de la manière suivante :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Droits de Place » auprès de la commune de Vic en Bigorre

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Vic en Bigorre.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Publié le : 05/09/2025 15:51 (Europe/Berlin)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/38970

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250901-DEL-202509-69-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place marché hebdomadaire — Compte d'imputation : 73154
- Prestation de transport — Compte d'imputation : 706888
- Droits de place forains — Compte d'imputation : 73154
- Redevance d'occupation temporaire du territoire communal par les gens du voyage — Compte d'imputation : 73154

Article 5 : Les recettes désignées à l'Article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise de tickets à l'usager.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement, au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de maniements des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra pas d'indemnité de maniements des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de Vic-en-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 03.09.2025
Publiée ou notifiée le 05.09.2025
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Publié le : 05/09/2025 15:51 (Europe/Berlin)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/38970